

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

Dénomination : VISIATIV
n° de gestion : 1994B01534
n° d'identification : 395 008 246
n° de dépôt : A2012/016982
Date du dépôt : 12/07/2012
Pièce : Procès-verbal de décision du dirigeant social



4170003



4170003

VISIATIV

Société anonyme au capital de 1.241.720 €
Siège social à CHARBONNIERES LES BAINS (69260), 26, rue Benoît Bennier
395 008 246 RCS LYON

CONSTATATION PAR LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE LA REALISATION D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL

Le soussigné

Laurent FIARD, président-directeur général de la société VISIATIV (ci-après la "Société"), spécialement habilité à cet effet lors de la séance du conseil d'administration du 30 avril 2012 et de la séance du conseil d'administration du 15 mai 2012,

Vu la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 mai 2012, ayant décidé :

- sous condition suspensive de l'adoption de la 2^{ème} résolution ayant pour objet l'émission de 237.807 bons de souscription d'actions dits BSA₂₀₁₂ donnant chacun le droit de souscrire une (1) action de préférence dite ADP2012, de diviser la valeur nominale des actions de la Société par neuf et, en conséquence, de procéder à la multiplication par neuf du nombre des actions de la Société ; chaque action de la Société sera ainsi échangée contre neuf actions de nouvelle valeur nominale,
- ainsi que l'émission, conformément aux dispositions de l'article L.228-91 du Code de commerce, d'un maximum 237.807 BSA₂₀₁₂, à titre gratuit, donnant chacun le droit de souscrire une ADP2012 de la Société à émettre, au prix de 10 € chacune,

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 14 juin 2012, ayant décidé l'émission, conformément aux dispositions de l'article L.228-91 du Code de commerce, de 12.000 bons de souscription d'actions dits BSA₂₀₁₂₋₂, à titre gratuit, donnant chacun le droit de souscrire une (1) action de préférence dite ADP2012-2 de la Société à émettre, au prix de 10 € chacune,

Vu les bulletins de souscription des BSA₂₀₁₂ et des BSA₂₀₁₂₋₂ suivants :

- le bulletin souscription établi le 30 mai 2012, par la société AUDACIA, aux termes duquel ladite société a déclaré souscrire, pour le compte de personnes physiques ayant conclu avec elle un mandat de gestion, 140.760 BSA₂₀₁₂,
- le bulletin souscription établi le 13 juin 2012, par la société AUDACIA, aux termes duquel ladite société a déclaré souscrire, pour le compte de personnes physiques ayant conclu avec elle un mandat de gestion, 84.570 BSA₂₀₁₂,
- le bulletin souscription établi le 14 juin 2012, par la société TROIS RIVIERE HOLDING, aux termes duquel ladite société a déclaré souscrire 9.000 BSA₂₀₁₂₋₂,

- le bulletin de souscription établi le 14 juin 2012, par Monsieur Jérôme WITTLIN, aux termes duquel ce dernier a déclaré souscrire 900 BSA ₂₀₁₂₋₂,
- le bulletin de souscription établi le 14 juin 2012, par Monsieur Olivier ROCLORE, aux termes duquel ce dernier a déclaré souscrire 300 BSA ₂₀₁₂₋₂,
- le bulletin de souscription établi le 14 juin 2012, par Monsieur François MIRALLIE, aux termes duquel ce dernier a déclaré souscrire 900 BSA ₂₀₁₂₋₂,
- le bulletin de souscription établi le 14 juin 2012, par Monsieur Xavier d'ESQUERRE, aux termes duquel ce dernier a déclaré souscrire 900 BSA ₂₀₁₂₋₂.

Constate en conséquence la souscription de 225.330 BSA ₂₀₁₂ et de 12.000 BSA ₂₀₁₂₋₂.

Et, vu les bulletins d'exercice des BSA ₂₀₁₂ et des BSA ₂₀₁₂₋₂ suivants :

- le bulletin d'exercice établi le 30 mai 2012, par la société AUDACIA, aux termes duquel ladite société a déclaré exercer 140.760 BSA ₂₀₁₂ pour le compte de personnes physiques ayant conclu avec elle un mandat de gestion, et en conséquence souscrire 140.760 actions nouvelles ADP2012, et a déclaré libérer sa souscription par virement bancaire d'un montant de 1.407.600 € correspondant au prix d'émission des titres souscrits,
- le bulletin d'exercice établi le 13 juin 2012, par la société AUDACIA, aux termes duquel ladite société a déclaré exercer 84.570 BSA ₂₀₁₂ pour le compte de personnes physiques ayant conclu avec elle un mandat de gestion, et en conséquence souscrire 84.570 actions nouvelles ADP2012, et a déclaré libérer sa souscription par virement bancaire d'un montant de 845.700 € correspondant au prix d'émission des titres souscrits,
- le bulletin d'exercice établi le 14 juin 2012, par la société TROIS RIVIERE HOLDING, aux termes duquel ladite société a déclaré exercer la totalité des 9.000 BSA ₂₀₁₂₋₂ lui appartenant et en conséquence souscrire 9.000 actions nouvelles ADP2012-2, et a déclaré libérer sa souscription par virement bancaire d'un montant de 90.000 € correspondant au prix d'émission des titres souscrits,
- le bulletin d'exercice établi le 14 juin 2012, par Monsieur Jérôme WITTLIN, aux termes duquel ce dernier a déclaré exercer la totalité des 900 BSA ₂₀₁₂₋₂ lui appartenant et en conséquence souscrire 900 actions nouvelles ADP2012-2, et a déclaré libérer sa souscription par virement bancaire d'un montant de 9.000 € correspondant au prix d'émission des titres souscrits,
- le bulletin d'exercice établi le 14 juin 2012, par Monsieur Olivier ROCLORE, aux termes duquel ce dernier a déclaré exercer la totalité des 300 BSA ₂₀₁₂₋₂ lui appartenant et en conséquence souscrire 300 actions nouvelles ADP2012-2, et a déclaré libérer sa souscription par virement bancaire d'un montant de 3.000 € correspondant au prix d'émission des titres souscrits,
- le bulletin d'exercice établi le 14 juin 2012, par Monsieur François MIRALLIE, aux termes duquel ce dernier a déclaré exercer la totalité des 900 BSA ₂₀₁₂₋₂ lui appartenant et en conséquence souscrire 900 actions nouvelles ADP2012-2, et a déclaré libérer sa souscription par virement bancaire d'un montant de 9.000 € correspondant au prix d'émission des titres souscrits,

- le bulletin d'exercice établi le 14 juin 2012, par Monsieur Xavier d'ESQUERRE, aux termes duquel ce dernier a déclaré exercer la totalité des 900 BSA₂₀₁₂₋₂ lui appartenant et en conséquence souscrire 900 actions nouvelles ADP2012-2, et a déclaré libérer sa souscription par virement bancaire d'un montant de 9.000 € correspondant au prix d'émission des titres souscrits.

Vu le certificat établi le 15 juin 2012 par la banque CIC Lyonnaise de Banque attestant du dépôt d'une somme totale de 2.373.300 € par les souscripteurs susvisés.

Constate ce qui suit :

- La 2^{ème} résolution présentée à l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 15 mai 2012 susvisée et ayant pour objet l'émission de 237.807 BSA₂₀₁₂ donnant chacun le droit de souscrire une ADP2012, ayant été adoptée par les actionnaires de la Société, la multiplication du nombre des actions décidée sous condition suspensive de l'adoption de cette résolution est donc effective en sorte que le capital se trouvait fixé à 978.020 €, divisé en 880.218 actions, et ce, avant les émissions d'actions nouvelles ci-dessous.
- Puis, 237.330 actions nouvelles ADP2012 (à hauteur de 225.330 actions) et ADP2012-2 (à hauteur de 12.000 actions) de la Société ont été émises suite à l'exercice :
 - par la société AUDACIA de 225.330 BSA₂₀₁₂ au total, soit l'émission de 225.330 actions de préférence ADP2012,
 - par la société TROIS RIVIERE HOLDING de 9.000 BSA₂₀₁₂₋₂, soit l'émission de 9.000 actions de préférence ADP2012-2,
 - par Monsieur Jérôme WITTLIN de 900 BSA₂₀₁₂₋₂, soit l'émission de 900 actions de préférence ADP2012-2,
 - par Monsieur Olivier ROCLORE de 300 BSA₂₀₁₂₋₂, soit l'émission de 300 actions de préférence ADP2012-2,
 - par Monsieur François MIRALLIE de 900 BSA₂₀₁₂₋₂, soit l'émission de 900 actions de préférence ADP2012-2,
 - par Monsieur Xavier d'ESQUERRE de 900 BSA₂₀₁₂₋₂, soit l'émission de 900 actions de préférence ADP2012-2.
- Ces 237.330 actions nouvelles ADP2012 et ADP2012-2 ont été entièrement libérées du nominal et de la prime d'émission, soit 10 € par action nouvelle.
- L'augmentation de capital en résultant s'élève à 263.700 € en sorte que le capital se trouve ainsi porté à compter de ce jour de 978.020 € à 1.241.720 € et divisé en 1.117.548 actions, entièrement libérées.
- Compte tenu de l'émission des 237.330 actions de préférence souscrites en exercice des BSA₂₀₁₂ et BSA₂₀₁₂₋₂, les modifications statutaires (articles 6, 8, 12, 14, 30 et 32) décidées par les assemblées générales de la Société des 15 mai et 14 juin 2012 susvisées (respectivement sous les 4^{ème} et 8^{ème} résolutions) sont désormais applicables.

- Les 225.330 ADP 2012 et les 12.000 ADP2012-2 sont soumises à toutes les dispositions statutaires sous réserve des caractéristiques définies aux articles 6, 12, 14, 30 et 32 des statuts modifiés de la Société, et portent jouissance dès leur création.

Et, compte tenu de ce qui précède, décide, à compter de ce jour, de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

ARTICLE 6 : APPORTS – MODIFICATION DU CAPITAL

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2012, il a été décidé de diviser la valeur nominale des actions de la société par neuf et, en conséquence, de procéder à la multiplication par neuf du nombre des actions de la société ; chaque action de la société a ainsi été échangée contre neuf actions de nouvelle valeur nominale, en sorte que le capital est resté fixé à 978.020 €, divisé en 880.218 actions. »

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

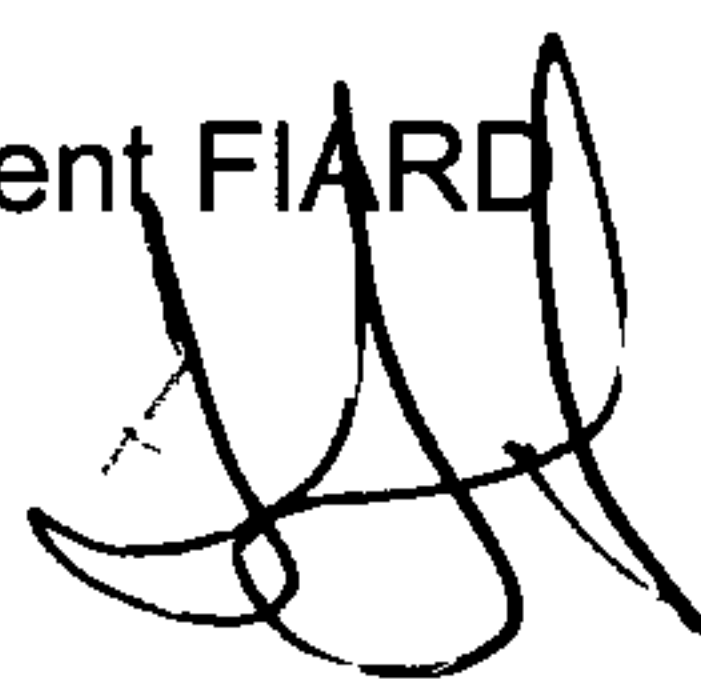
La rédaction de l'article 7 des statuts est désormais la suivante :

« Le capital social est fixé à un million deux cent quarante-et-un mille sept cent vingt euros (1.241.720 €).

Il est divisé en un million cent dix-sept mille cinq cent quarante-huit (1.117.548) actions, entièrement libérées, réparties en 880.218 actions ordinaires, 225.330 actions de préférence « ADP2012 » et 12.000 actions de préférence « ADP2012-2 ». »

Fait en cinq originaux, dont deux pour l'enregistrement,
A Charbonnières,
le 15 juin 2012.

Laurent FIARD



Enregistré à : S.I.E LYON 8° - VENISSIEUX

Le 04/07/2012 Bordereau n°2012/1 606 Case n°33

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

La Contrôleuse des finances publiques



Duplicata
Ext 7783